

AFFAIRE N° 34. - Contrat d'honoraires à passer avec le Cabinet BOSSU pour l'étude et la surveillance des travaux de construction d'une Mairie à la Montagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le Cabinet BOSSU un contrat d'honoraires pour l'étude et la surveillance des travaux de construction d'une Mairie à la Montagne.

Les honoraires de Monsieur BOSSU seront inscrites au chapitre 904, article 2 302-56 du budget 1971.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de Monsieur Chane Kune qui s'est retiré de la Salle des Délibérations.

En
Saint-Jeans, le 24 juillet 1971
L'adjoint au Maire
Le Secrétaire Général
Signé : S. Basset
L'adjoint au Maire
Le Directeur des Affaires Financières
R. Basset